

2. Règlement Intérieur

Préambule

En application des dispositions des statuts du syndicat, le règlement intérieur fixe les modalités d'application desdits statuts.

Il est rédigé par le bureau national de UNSA-PROASSMAT.

Le règlement intérieur ne peut comporter de dispositions contraires aux statuts et a la même valeur que ceux-ci.

Chapitre 1

Constitution

Article 1 :

Les délégués de UNSA-PROASSMAT sont tenus d'adresser avant le 15 janvier au syndicat national qui les a mandatés un état de leurs activités et actions dans leur département selon modèle qui leur est fourni

Article 2 :

L'adhésion au syndicat des personnes physiques deviendra définitive après réception par le syndicat du bulletin d'adhésion dûment complété et signé, accompagné du règlement de la cotisation annuelle.

L'adhésion est valable, pour la durée de l'année civile en cours, à compter de la date de souscription.

Le bureau ou le secrétaire général seul se réserve le droit de refuser toute adhésion sans avoir à justifier cette décision.

La démission adressée par lettre recommandée avec avis de réception au secrétaire général du syndicat peut intervenir à tout moment, sans préjudice du droit, pour le syndicat, de réclamer la cotisation afférente aux six mois qui suivent le retrait de l'adhésion, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-3 du code du travail.

La cotisation étant payée annuellement, il ne sera procédé à aucun remboursement.

La radiation, la démission et l'exclusion entraîne automatiquement la fermeture de l'accès à l'espace réservé aux adhérents inscrits sur le site internet du syndicat ainsi que l'interruption de l'ensemble des avantages dont bénéficient les membres.

L'accès à l'espace et au forum adhérents peut également être fermé aux adhérents qui ne respecteraient pas la charte présente sur le site UNSA-PROASSMAT (hors mutuelle).

Article 3 :

En vertu de l'article 6 des statuts, le bureau peut exclure tout membre du syndicat pour faute.

Les motifs sans que la liste soit exhaustive sont :

- ✓ Harcèlement verbal ou écrit, agressivité envers un membre du conseil d'administration, du bureau ou délégué syndical.
- ✓ Manquement au devoir de loyauté envers UNSA-PROASSMAT.
- ✓ Dénigrement verbal ou écrit, par voie de presse, sur internet (Facebook, forum, sites etc.)
- ✓ Non-respect de l'éthique liée à la profession, diffusion d'informations contraires à la législation ou à la ligne syndicale
- ✓ Non-respect de la charte de notre site WEB, diffusion des documents de UNSA-PROASSMAT protégés par un copyright à des non adhérents.
- ✓ Manquement au devoir de confidentialité.

- ✓ Attitude hostile ou agressive lors du congrès, de la réunion du conseil d'administration ou du bureau empêchant son bon déroulement.

L'adhérent intéressé sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception des faits qui lui sont reprochés et de la possibilité d'une exclusion par le Bureau. Il pourra transmettre dans les 8 jours ses observations par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au secrétaire général.

A l'issue des 8 jours, le bureau vote à la majorité des membres présents, si l'intéressé fait partie des membres du bureau il ne participe pas à la délibération ni au vote.

La décision lui sera communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 10 jours suivant la décision. Elle est immédiatement exécutoire mais susceptible d'appel par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du conseil d'administration dans les 15 jours suivant la notification de la décision.

L'exclusion ou la démission d'un délégué syndical l'oblige à rendre immédiatement les biens matériels : informatique, téléphone portable etc. appartenant à UNSA-PROASSMAT. Les frais d'emballage et de retour seront pris en charge par le syndicat à condition d'avoir fait valider préalablement la demande d'engagement de frais auprès du Secrétaire Général.

Article 4 : engagements des membres du bureau et du conseil d'administration

Chaque membre du bureau et du Conseil respectera l'esprit d'équipe, s'engage à faire preuve de loyauté et à contribuer au bon fonctionnement de UNSA-PROASSMAT.

Chaque membre du bureau et du conseil s'engage à s'investir dans la vie du syndicat, à approfondir ses connaissances et à dialoguer avec le secrétaire général pour échanger dès que possible les informations.

Article 4.1 :

Il est demandé aux membres du bureau et du conseil de ne pas porter atteinte dans leurs paroles ou leurs actes à l'UNSA, l'UNSA-FESSAD et l'UNSA-PROASSMAT à quiconque ou à quelque institution que ce soit.

La liste des adhérents reste au sein du bureau et est confidentielle : il est interdit de communiquer sous aucun prétexte les coordonnées des adhérents de UNSA-PROASSMAT à quiconque ou à quelque institution que ce soit sans l'accord du secrétaire général.

Chaque membre du bureau et du conseil ainsi que chaque délégué syndical n'est pas autorisé à parler au nom de UNSA-PROASSMAT en dehors de son rôle bien défini et sans l'accord exprès du secrétaire général.

Chaque membre du bureau et du conseil ainsi que chaque délégué syndical est tenu d'observer une stricte confidentialité.

Tout manquement grave à l'un de ses principes sera sanctionné par l'exclusion comme indiqué à l'article 3 ci-dessus et à l'article 6 des statuts.

Article 5 : délégué syndical

- Le délégué syndical

Le délégué syndical est mandaté par le bureau national pour le représenter dans son département. Il peut y avoir plusieurs secrétaires syndicaux dans un même département. Il n'a pas de trésorerie mais est remboursé des frais engagés sur justificatifs avec l'aval écrit du secrétaire général.

Il s'engage à assister tous les 1 an au congrès.

A défaut de présenter un justificatif valable (maladie, hospitalisation, événement familial grave, et grève des transports) son mandat syndical prendra fin dès la première absence.

Il peut démissionner de sa fonction par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email auprès du secrétaire général.

Le délégué syndical doit respecter la charte des responsables syndicaux et la fiche de poste qu'il signe le même jour que le mandat.

Le bureau peut à tout moment retirer le mandat à un délégué syndical en respectant un préavis de 15 jours sans avoir à en donner le motif.

- Leurs engagements communs

Ils représentent UNSA-PROASSMAT au sein d'une équipe, ils ont un devoir de loyauté et respectent les orientations adoptées par les organes statutaires.

Ils s'engagent à s'investir en assistant tous les adhérents dont ils ont la charge

- Leur apporter toutes informations nécessaires à la profession
- Renforcer la défense des assistants maternels et/ou familiaux par l'étude de leur demande
- Organiser des permanences téléphoniques
- Le cas échéant des permanences physiques (**avec l'aval du secrétaire général**)
- Répondre aux emails des personnes qui les contactent
- Organiser le cas échéant des réunions d'informations sur le droit du travail des assistants maternels et/ou familiaux **que se soit en salle ou au domicile des assistants maternels en présentiel ou en visioconférence (l'aval du secrétaire général pour les délégués syndicaux est obligatoire).**
- Transmettre au secrétaire général de UNSA-PROASSMAT les dossiers qui seront susceptibles d'être transmis à la protection juridique
- **Diffuser les outils UNSA-PROASSMAT auprès des ADHERENTS de leur département**
- Créer le cas échéant et animer des pages Facebook UNSA-PROASSMAT de leur département (**obligation que les membres du bureau soient aussi administrateurs**)
- Affirmer la présence de UNSA-PROASSMAT et favoriser les adhésions au sein des groupes Facebook auxquels ils participent

Pour la continuité du fonctionnement du syndicat, ils informeront par écrit le secrétaire général et les membres du bureau de leurs départs en vacances et de toutes indisponibilités.

Ils s'engagent à répondre sans tarder aux sollicitations des membres du bureau ou du secrétaire général qui souhaiteraient obtenir toute information utile au bon fonctionnement du syndicat.

Ils sont la vitrine de UNSA-PROASSMAT dans leur département et toutes leurs actions doivent veiller à ne pas entacher l'image du syndicat auprès des adhérents et des tiers.

Tout manquement grave à l'un de ses principes pourra être sanctionné par l'exclusion comme indiqué à l'article 5 ci-dessus et à l'article 6 des statuts.

Chapitre 2

Fonctionnement

Article 8 :

Les activités et actions des délégués syndicaux s'inscrivent dans les orientations décidées lors du Congrès.

Le Congrès et assemblée générale

Article 9 :

Il a lieu tous les 1 an.

Chaque adhérent du syndicat National est représenté par le Secrétaire Général, ou en cas d'empêchement par procuration au trésorier.

Les membres du Conseil d'Administration National représentent chacun 1 voix.

Les adhérents peuvent se faire représenter en mandatant un délégué du syndicat participant au congrès. Le mandataire a le pouvoir de voter par procuration au nom de l'adhérent qui l'a mandaté. Un même délégué ne peut porter plus de 2 pouvoirs sauf pour les membres du bureau pour lesquels il n'y a pas de limitation

Les adhérents directs à UNSA-PROASSMAT qui ne se sont pas déplacés et en l'absence de pouvoir, sont représentés par le secrétaire général.

Article 9.bis :

En application de l'article 9-3 des statuts, l'ordre du jour du Congrès ou Assemblée générale est fixé par le Bureau National. Toute question dont l'inscription à l'ordre du jour est demandée par un tiers au moins des membres du Bureau National devra obligatoirement figurer à l'ordre du jour du Congrès ordinaire ou Assemblée générale, à condition d'avoir été soumise à cette instance, trois mois au moins avant le Congrès ou Assemblée générale.

La convocation contenant l'ordre du jour et les documents soumis au vote du Congrès est adressée par le Secrétaire général aux adhérents individuels du syndicat national par courrier postal, par courrier électronique ou sur le site internet UNSA-PROASSMAT au moins un mois avant la date du congrès. **Une semaine avant la tenue de l'événement, les documents statutaires soumis au vote du Congrès seront consultables sur le site.**

La convocation faite sur le site prévaudra sur les autres envois.

Le congrès extraordinaire ou assemblée générale visé à l'article 9 des statuts est convoqué au minimum 15 jours avant la date par tout moyen cité à l'alinéa ci-dessus.

L'assemblée générale a lieu tous les ans entre deux congrès, l'organisation sera similaire à celle du congrès.

Article 10 :

Lors des Congrès ou Assemblée générale les votes sont émis à main levée.

L'assemblée des délégués syndicaux.

Article 11 :

Cette assemblée constitue la force de réflexion, de proposition et de cohésion de UNSA-PROASSMAT

A ce titre, elle peut adresser au conseil d'administration et au bureau national, au terme de chaque réunion annuelle, des motions ou des propositions en relation avec l'organisation du syndicat, son avenir, l'accroissement du champ de ses interventions, l'amélioration en nombre et en qualité de ses prestations.

Le Conseil d'Administration National

Article 12 :

En application de l'article 11 des statuts, le Conseil d'administration National est composé de 10 à 16 membres élus par le congrès, figurant parmi les délégués de UNSA PROASSMAT ;

Le mandat au conseil d'administration se perd en même temps que la qualité de délégué au syndicat.

L'appel à candidatures pour les élections du conseil d'administration **se fait lors du premier trimestre avant le congrès ou l'assemblée générale.**

Les candidatures doivent parvenir au bureau national au moins UN mois avant le Congrès, afin d'établir la liste des candidatures qui sera jointe aux convocations pour le congrès.

Le vote se fait en un tour à main levée. Les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus. En cas d'égalité des voix en faveur de plusieurs candidats, un nouveau vote aura lieu pour les départager.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour 4 ans quelle que soit leur fonction, et même en cas de modification de leur fonction au cours de leur mandat.

Tout membre du conseil d'administration et du bureau peut en démissionner librement.

Dans l'éventualité où le nombre de membres du conseil d'administration n'atteint pas le maximum indiqué ci-dessus, le bureau national peut coopter de nouveaux membres au conseil d'administration UNSA PROASSMAT sur proposition du Secrétaire Général.

En vertu de l'article 11 des statuts, la convocation du Conseil d'administration National est adressée par le Secrétaire Général par courrier postal, courrier électronique ou sur le site internet UNSA-PROASSMAT.

La convocation faite sur le site prévaudra sur les autres envois.

Article 13 :

Le Conseil d'Administration National organise ses débats (séance, horaires et temps de parole, modalités de dépôts de textes, de vote etc.).

Lorsque le Secrétaire général prévoit cette possibilité dans la convocation, les membres du conseil peuvent participer à la réunion à distance par tout moyen de télécommunication permettant leur participation effective (visioconférence, conférence téléphonique...).

La réunion du conseil d'administration peut également prendre la forme d'une consultation écrite organisée par le Secrétaire général. Dans ce cas, le Secrétaire général adresse le texte de la consultation par tout moyen écrit (courrier postal, courrier électronique, lettre remise en main propre...) à tous les membres et précise les modalités de déroulement (modalités de vote, délai, forme...).

Un vote ne peut avoir lieu que si la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration National sont présents ou représentés par mandat fournis au Secrétaire Générale

Les membres du Conseil d'Administration et du bureau s'engagent à participer aux réunions, tout membre présentant une absence non justifiée se verra exclu de ces instances par le Bureau National après avertissement.

L'UNSA se réserve le droit de mettre en place une commission avec principe de contradictoire et instance d'appel

Article 14 :

Des représentants des organisations syndicales, ou des délégués syndicaux non-membres du Conseil d'Administration National, peuvent être invités à participer aux réunions en fonction de la question abordée.

Sur décision du Secrétaire Général, des personnalités extérieures à UNSA-PROASSMAT peuvent participer aux travaux du Conseil d'Administration National ou du bureau National.

Le Bureau National

Article 15 : Composition

Le conseil d'administration élit un bureau parmi ses membres selon une liste présentée par le secrétaire général ou celui qui aspire à cette fonction. Le bureau est composé de 4 à 10 membres.

La liste est élue à la majorité tous les 1 an.

Le bureau comprend :

- **Un secrétaire général** : organe représentatif du syndicat, de son conseil d'administration et de son bureau. Il veille au bon fonctionnement du syndicat et organise la mise en œuvre des décisions du bureau, du conseil et du congrès et notamment :
 - ✓ Il représente le syndicat dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager.
 - ✓ Il a qualité pour agir et représenter le syndicat en justice tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
 - ✓ **Il prend toutes les décisions nécessaires à la gestion courante du syndicat.**
 - ✓ Il convoque le bureau, le conseil d'administration, fixe son ordre du jour et préside la réunion.
 - ✓ Il exécute ou fait exécuter les décisions arrêtées par le Bureau et le Conseil.
 - ✓ Il ordonnance les dépenses et contrôle l'exécution des budgets annuels.
 - ✓ Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne. Ces comptes peuvent fonctionner sur procuration donnée au Trésorier ou à tout autre membre du bureau ou du conseil.
 - ✓ Il signe tout contrat d'achat ou de vente, et plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à la gestion courante du syndicat ou l'exécution des décisions du bureau, du conseil ou du congrès.
 - ✓ Il convoque le congrès ou l'assemblée générale et préside sa réunion.
 - ✓ Il désigne sur décision du bureau les représentants dans les instances paritaires où il n'y a pas d'élection. Ces représentants sont désignés au titre de UNSA-PROASSMAT et non à titre personnel. Ils tirent leur légitimité des mandats définis par les instances du syndicat et peuvent à tout moment être démis de leurs fonctions s'ils ne respectent pas les mandats dont ils sont investis au nom de l'organisation.
 - ✓ Il peut donner toute délégation de pouvoir à un délégué syndical départemental du syndicat, il peut déléguer, par écrit et avec l'accord du bureau, certains de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes de son choix, adhérentes ou non au syndicat.
 - ✓ Il présente le rapport annuel d'activité au congrès ou assemblée générale.
 - ✓ Il peut délivrer des copies ou des extraits des procès-verbaux du bureau, du conseil et du congrès.
 - ✓ Il est responsable devant le conseil et le congrès de son mandat. Il peut être révoqué pour motifs graves par le conseil qui l'a élu aux 3/4 des suffrages exprimés.
 - ✓ Il remplace tout autre membre du bureau en cas d'absence de longue durée ou définitive afin d'assurer la continuité des tâches attribuées à chaque mandat dans l'attente du retour du titulaire ou d'une éventuelle nouvelle désignation statutaire
- **Un ou plusieurs secrétaires généraux adjoints (le cas échéant)** : ceux-ci assistent le secrétaire général dans toutes ses tâches.
- **Un trésorier** : celui-ci gère les finances et les biens du syndicat, sous le contrôle du secrétaire général et du conseil d'administration. Il établit ou fait établir sous son contrôle, les comptes de l'exercice clos du syndicat. Il tient une comptabilité conforme à la législation dont il rend compte. Il procède ou fait procéder à l'appel annuel des cotisations et reversions et établit ou fait établir un rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels au congrès ou assemblée générale. Il peut, sous le contrôle du secrétaire général, procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes. Il gère la trésorerie dans les conditions déterminées par le bureau. Il peut conseiller le secrétaire général sur les achats judicieux ou non à effectuer, selon la position du compte, mais le secrétaire général reste seul juge de l'achat final ou non. Il dispose avec

le secrétaire général, de la signature sur le compte bancaire.

• **Une secrétaire** : qui assure les tâches de secrétariat habituel du syndicat.

Eventuellement si les circonstances l'exigent, le bureau peut comprendre un trésorier adjoint, une chargée de communication, un syndic, un archiviste et/ou tout autre membre supplémentaire, sur décision du conseil administratif portée à la connaissance des délégués au moment de l'appel à candidatures.

Un trésorier adjoint le cas échéant : celui-ci assiste le Trésorier

Une secrétaire adjointe le cas échéant : celle-ci assiste la secrétaire

Un responsable de la communication : il assiste le secrétaire général pour répondre téléphoniquement à tous les appels Presse, questions concernant le droit du travail, questions juridiques et renseignements de toute sorte. Il participe à l'élaboration des actualités adressées deux fois par an aux adhérents, à la confection des newsletters, à la révision du guide pratique et de toutes publications. Il contribue à faire connaître UNSA-PROASSMAT par tout moyen et en accord avec le secrétaire général.

Un syndic le cas échéant : il veille à l'application des statuts et du règlement intérieur et assiste le secrétaire général dans cette tâche.

Un archiviste le cas échéant : il collectera, conservera et archivera toutes les pièces officielles du syndicat, tiendra les livres des délibérations du congrès, du conseil d'administration et du bureau, ainsi que les textes se rapportant à la profession.

Article 16 :

Le Bureau National définit ses propres règles de travail et son calendrier.

Un Bureau National extraordinaire peut être convoqué soit à l'initiative du Secrétaire National, soit sur demande de la majorité de ses membres.

Entre deux congrès, le Conseil d'Administration peut procéder, sur proposition du Bureau, aux ajustements nécessaires.

La convocation du Bureau National est adressée par le Secrétaire Général par courrier postal, courrier électronique ou sur le site internet UNSA-PROASSMAT.

La réunion de bureau peut prendre la forme d'une consultation écrite organisée par le Secrétaire général, d'une visioconférence ou d'une conférence téléphonique.

Les procès-verbaux de ces réunions seront rédigés le plus rapidement possible par le secrétaire de séance et signés par ce dernier et le Secrétaire Général.

Pour son fonctionnement, le bureau peut avoir recours à des conseillers et à des experts non adhérents au syndicat. Ces derniers ne sont pas concernés par les incompatibilités de l'article L. 2131-5 du Code du travail.

Chapitre 3

Dispositions diverses

Affectation des ressources

Article 17 :

Les sommes recueillies sont utilisées pour le financement :

- Du développement du syndicat

- De la défense des intérêts économiques, matériels et moraux des membres
- De l'information et de la formation des membres du syndicat sur tous les sujets qui concernent la profession
- De la défense des droits et des intérêts moraux et matériels de ses adhérents, tant collectifs qu'individuels, et notamment obtenir des jurisprudences en faveur des salariés de la profession
- De la création de toute institution d'intérêt collectif, professionnel ou social entrant dans l'objet statutaire du syndicat.

Dissolution

Article 18 :

En application de l'article 18 des statuts, le Bureau National peut être saisi des propositions concernant la dissolution du syndicat par le Conseil d'Administration National au moins 4 mois avant la tenue du congrès.

Le congrès qui aura prononcé la dissolution nommera une commission de liquidation parmi ses membres.

Le secrétaire général et le trésorier feront partie de plein droit de cette commission.

Modification du Règlement intérieur

Article 19 :

En application des articles 16 des statuts, les modifications du règlement intérieur décidées par le Bureau National devront être communiquées aux membres du Conseil d'Administration National dans les 15 jours.

Le nouveau règlement intérieur adopté sera consultable dans l'espace adhérents du site internet de UNSA-PROASSMAT.

Fait à Bordeaux le 20 mars 2024

Règlement intérieur approuvé par le Bureau National le 20 mars 2024

La Secrétaire Générale



La Secrétaire



La Trésorière

